Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 049-214902835-20261004-2026D025BIS-AR

N°2026D025BIS

Ville de St Georges sur Loire

Objet :
ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE DE 2 BUTS MINI BASKET REGLABLES A LA SALLE ANJOU 2000 - ANNULE ET REMPLACE DECISION 2026D025

Décision

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES SUR LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2-4°,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération municipale n°2026IV18 en date du 7 avril 2026, prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits prévus au budget de la Commune de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour l'attribution du marché de fourniture de 2 buts mini basket réglables à la salle Anjou 2000,

VU la consultation des entreprises,

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à l'entreprise MARTY SPORTS, route de la Meignanne 49370 ST CLEMENT DE LA PLACE pour un montant de 2.265,04 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1er : **DECIDE** de signer le marché de fourniture de 2 buts mini basket réglables à la salle Anjou 2000 avec l'entreprise MARTY SPORTS, route de la Meignanne 49370 ST CLEMENT DE LA PLACE pour un montant de 2.265,04 € HT, soit 2.718,05 € TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente décision annule et remplace la décision n°2026D025, suite à une erreur matérielle

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Georges sur Loire, le 09/10/2026,

Le Maire,
Hubert GAUDIN

3 place de l'Hôtel de Ville – BP 20035 – 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE
Tél. : 02 41 72 14 80 – SIRET : 214 902 835 00013
E-mail : mairie@saint-georges-sur-loire.fr – Site internet : https://www.saint-georges-sur-loire.fr